

automatiquement éligible à un prêt consenti par les trois gouvernements se montant à \$2,500 pour l'achat de sa propre terre. Cette avance est remboursable dans une période de vingt ans à intérêt de 5 p.c. Des négociations sont en cours dans le but d'étendre ce plan de colonisation à d'autres provinces.

Il y a deux ans, l'inspection médicale avant l'embarquement a été introduite dans un double but:—(1) Pour éviter à l'immigrant des ennuis en lui faisant subir l'examen au lieu le plus rapproché de sa place d'origine et lui évitant ainsi de vendre ses propriétés et de faire un long et dispendieux voyage avec la possibilité d'être refusé à un port d'entrée canadien. (2) Pour éviter au Canada la charge d'immigrants mentalement ou physiquement inaptes et qui rendus dans les ports canadiens auraient besoin d'être traités dans les hôpitaux ou exigeraient d'autres soins.

Sur le continent européen, l'examen médical se fait au port d'embarquement. Dans les Îles Britanniques, les plus grandes facilités sont données pour l'emploi des services non seulement de médecins examinateurs canadiens, mais aussi de plusieurs centaines de médecins anglais. Un immigrant peut se faire examiner par un médecin de son district à toute date dans les quatre mois précédant son embarquement. Cette inspection médicale est gratuite pour l'immigrant.

La coopération entre le ministère fédéral de l'Immigration et de la Colonisation et les gouvernements provinciaux donne la plus grande mesure de protection aux nouveau venus et elle est en même temps la meilleure assurance que les intérêts du pays seront efficacement protégés. Tous les immigrants choisis par les organisations d'un gouvernement provincial dans les Îles Britanniques reçoivent l'assistance de la Colonisation de l'Empire, comme du gouvernement canadien. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation encourage la coopération de toutes les organisations et des agents recruteurs, mais la sélection finale des immigrants assistés est faite par les agents du Dominion et les officiers provinciaux d'immigration, assurant ainsi l'uniformité de la sélection et la protection des intérêts du Canada avant tout le reste.